

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement aux Jardins de Cocagne

Mme l'Adjointe HINCELIN, Rapporteur : Au cours de l'année 2007, l'Association Julienne Javel présentait à ses financeurs au cours d'une séance spécifique son budget prévisionnel pour les Jardins de Cocagne.

Pour la part du fonctionnement, l'ensemble des collectivités, y compris la Ville, a participé à l'équilibre financier pour 2007.

Pour la section investissement présentée simultanément, la Ville a décidé alors de repousser l'analyse de cette demande à 2008.

Ce plan d'investissement est exceptionnel. Il fait suite à l'analyse économique qu'avaient demandée les financeurs. Il a pour but de consolider l'outil de travail afin d'atteindre le seuil de rentabilité escompté.

Il se décline ainsi :

Matériels	Coûts HT
Local des jardiniers	45 000,00 €
Toit	10 670,00 €
Bineuse à doigts	1 280,00 €
Toile hors sol	2 855,35 €
Cover crop	1 850,00 €
Balance	560,00 €
Camionnette	11 393,90 €
Gazinière	727,62 €
Matériel d'irrigation	3 259,78 €
Désherbeur thermique	430,60 €
Tracteur	18 500,00 €
Pompe alimentaire	600,00 €
Plomberie chauffage	4 320,60 €
Montant total HT	101 447,85 €
TVA 19,6 %	19 883,78 €
Total TTC	121 331,63 €

Tableau des financements demandés et obtenus :

Organismes sollicités	Montant sollicité	Obtenu
Conseil Régional	60 000,00 €	48 108,00 €
Conseil Général	30 000,00 €	30 000,00 €
Ville de Besançon	10 000,00 €	
Fondations ou fonds propres	21 331,63 €	21 864,00 € Caisse d'Epargne
Total	121 331,63 €	

L'association sollicite donc la Ville à hauteur de 10 000 € afin de participer au bouclage de ce plan d'investissement. Il s'agit d'une demande qui fait appel à des crédits exceptionnels.

La subvention de 10 000 € sera prélevée sur les crédits ouverts lors de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2008 à l'imputation 204.90.2042.8021.30200.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer la subvention proposée.

Mme HINCELIN n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.